

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 – 052

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'une réglementation est indispensable pour permettre **l'installation du chapiteau** à l'occasion du « **Feu de la Saint-Jean** »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le **stationnement** de tout véhicule est **interdit** sur la place de la mairie coté « Vieille Ville », **du vendredi 28 juin 2024 à partir de 6 h00 au dimanche 30 juin 2024 à 18 h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Corrèze,
- Monsieur le Président de l'ASVC.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Corrèze, le 21 Juin 2024

Le Maire,

Jean-François ABBAT

